cerfa

N° 12635 *03
Formulaire obligatoire
Art 49 septies ZH de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2079-FCE-SD
(2010)

@internet-DGFiP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 quater M du code général des impôts)

Au titre de l'année…….[1]

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret		Exercice ouvert le :	et clos le :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant[2]			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° Siret :
Adresse		

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile[3]	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance[4]	2	
Montant du crédit d'impôt [(*ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]*	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	4	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 3 + ligne 4)*	5	

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile[3]	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance[4]	8	
Montant du crédit d'impôt *[ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8*	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	10	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 9 + ligne 10)*	11	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

[1] Préciser l'année civile concernée.
[2] Pour les entreprises individuelles.
[3] Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.
[4] Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	12	

III – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant du crédit d'impôt sur la déclaration n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [5]

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total	13	

IV - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télérèglement de l'impôt sur les sociétés[6])

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

V - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance : Cachet et signature du service
Montant du remboursement :
Date de saisie :
N° d'opération du remboursement :
N° d'opération mise à jour de la créance :
N° de R.IB

[5] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

[6] Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572.